

**DÉLIBÉRATION N° CA 19-46 DU 19 NOVEMBRE 2019
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du conseil d'administration du 19 septembre 2019**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2019,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 19 novembre 2019.

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2019, sous réserve de la modification ci-annexée.

**La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie**



Patricia BLANC

**Le Président
du conseil d'administration**



Michel CADOT

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° CA 19-46 DU 19 NOVEMBRE 2019
RELATIVE A L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 19 SEPTEMBRE 2019

Page 4 du procès-verbal, il y a lieu de lire :

« Était absent excusé au titre du représentant du personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie : M. FERRAND ou M. JESTIN ».

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 19 SEPTEMBRE 2019**

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 SEPTEMBRE 2019

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni en son siège, sous la présidence de M. CADOT, avec pour ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal des réunions du conseil d'administration du 12 juillet 2019 (délibération)**
- 2. Actualités de l'agence de l'eau (point oral)**
- 3. Élections du président et du vice-président de la commission des aides (délibération)**
- 4. Certification des comptes de l'agence de l'eau : nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un suppléant (délibération)**
- 5. Procédure d'achat pour le renouvellement du marché de suivi de la qualité des milieux aquatiques du bassin Seine-Normandie (délibération)**
- 6. Aménagement forestier 2019-2028 de la forêt de Riémontet, propriété de l'agence de l'eau Seine-Normandie (délibération)**
- 7. La Bassée : proposition de vente de la parcelle section ZN n° 130 de l'agence de l'eau sur la commune de Marolles-sur-Seine (délibération)**
- 8. Conventions relatives à la gestion en paiement dissocié par l'Agence de services et de paiement du cofinancement FEADER des aides de l'agence de l'eau dans le cadre des PDRR (délibération)**
- 9. Conventions relatives à la gestion en paiement dissocié par l'Agence de services et de paiement du cofinancement FEADER des aides de l'agence de l'eau dans le cadre des PDRR (délibération)**
- 10. Suivi des recommandations de la Cour des comptes (information)**
- 11. Exécution du budget 2019 (information)**
- 12. Dématérialisation des dossiers de réunion du conseil d'administration et de ses commissions (information)**

Assistaient à la réunion :

• **Président :**

M. CADOT, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris

• **Étaient présents au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. BOURILLON
M. CHOLLEY
M. DESLANDES
M. JUILLET
M. MERVILLE
M. MOLOSSI
M. VOGT

• **Étaient représentés au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. BELL-LLOCH a donné mandat à M. MOLOSSI
Mme BLAUDEL a donné mandat à M. MOLOSSI
M. CHAUVET a donné mandat à M. CHOLLEY
M. LAURENT a donné mandat à M. CHOLLEY

• **Étaient présents au titre du collège des "usagers"**

M. BOUQUET
M. DESMONTS
Mme GAILLARD
M. LAGAUTERIE
M. LOMBARD
M. LOUBEYRE
M. SARTEAU

• **Étaient représentés au titre du collège des "usagers"**

M. HUVELIN a donné mandat à M. LOMBARD
M. LECUSSAN a donné mandat à M. LOMBARD
M. MAHEUT a donné mandat à M. LAGAUTERIE

1 poste vacant au collège des « usagers »

• **Étaient présents ou représentés au titre du collège de l'État**

Le Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB)	Représenté par Mme CHARMET
Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	M. BEAUSSANT

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	A donné mandat à M. BEAUSSANT
Le Directeur par intérim du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	A donné mandat à M. AUBEL
Le Préfet secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France – SGAR	Représenté par Mme HERAULT
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	A donné mandat à M. GOELLNER
La Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France (DRIEA)	A donné mandat à M. BEAUSSANT
Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France – DRIEE	M. GOELLNER
Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	M. MARIEL

- **Étaient absents excusés au titre du collège de l'État**

- Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France
- Le Directeur général des Voies navigables de France – VNF

- **Était présent au titre du représentant le personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie**

M. FERRAND

Assistaient également

M. COLLET	Au titre de la DRIAAF
M. FIDEL	Ubiquus, assurait le secrétariat
Mme LALLE	Administratrice des Finances publiques
M. RAYMOND	Au titre du Contrôle budgétaire
M. VATIN	Directeur de la Direction de l'eau et de la biodiversité

Assistaient au titre de l'agence de l'eau

Mme BEUNEL
Mme BLANC, Directrice générale
Mme CAUGANT
Mme JAKSETIC
M. LIARD
M. PEREIRA-RAMOS
Mme RENAUD
Mme ROCARD
Mme ZYKOVA

M. CADOT annonce que la séance du conseil d'administration débutera par l'accueil d'une délégation chinoise conduite par M. HU. Dix ans après le début de la coopération franco-chinoise entre le bassin Seine-Normandie et celui du Hai-He, où se trouve Pékin, la délégation vient faire le point et ouvrir de nouvelles perspectives de développement. M. HU a déjà rencontré à plusieurs reprises le comité de bassin de Seine-Normandie et connaît certains de ses membres. Il convient de réaffirmer tout l'intérêt que le conseil d'administration, l'agence de l'eau Seine-Normandie et le directeur de l'eau et de la biodiversité, M. VATIN, ici présent, prêtent à la poursuite de cette coopération franco-chinoise qui s'inscrit dans les actions menées par l'office international de l'eau. Le conseil d'administration se compose à 40 % de représentants d'usagers, à 40 % d'élus, principalement issus des collectivités territoriales, et à 20 % de représentants de l'État. La délégation chinoise est la bienvenue.

M. HU se déclare heureux de cette rencontre à Paris. Il tient à remercier M. CADOT, M. VATIN et tous les administrateurs pour le soutien qu'ils apportent à la coopération entre le bassin Seine-Normandie et celui du Hai. Ce projet a bénéficié de l'appui de l'office international de l'eau. Grâce aux efforts communs, les étapes 1, 2 et 3 sont couronnées de succès. Ces résultats ont été hautement appréciés par l'ancien ministre des Affaires des eaux, M. CHEN, et par l'actuel ministre, M. HU. Ils ont été largement promus et mis en valeur pendant les plateformes sino-européennes concernant la gestion et l'optimisation des ressources aquatiques. Pour cette raison, le responsable de l'office international de l'eau de la France a reçu un grand prix de l'amitié de la Chine qui a été remis en personne par le Premier ministre chinois. Ce programme de coopération a permis d'accumuler de nombreuses expériences très précieuses. La délégation souhaite pouvoir continuer à bénéficier du soutien du directeur de l'eau et de la biodiversité, M. VATIN, et de celui des membres du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, afin que cette coopération soit encore couronnée de succès. Les administrateurs seront tous les bienvenus dans le bassin du Hai-He.

M. CADOT remercie M. HU et indique que ce prix de l'amitié a été reçu par M. DONZIER et M. COLLET, pour l'agence de l'eau. Par ailleurs, nous avons aujourd'hui au sein de notre conseil M. MOLOSSI, président de l'EPTB Seine Grands Lacs et qui est également l'un des partenaires de cette coopération.

M. MOLOSSI se félicite du travail déjà accompli depuis de très nombreuses années entre les deux bassins. Il est en effet nécessaire de partager les expériences et de se nourrir de visions parfois partagées et parfois différentes sur des sujets communs. Les équipes de l'établissement qu'il préside sont mobilisées pour mener à bien cette coopération.

M. CADOT propose à la délégation chinoise de poursuivre ses travaux dans la salle qui lui a été réservée à cet effet. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du conseil. Il présente M. BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt depuis le 1^{er} septembre, et remercie M. VATIN pour sa présence. Il rappelle les règles déontologiques en vigueur sur les votes et précise que l'enregistrement de la séance sera détruit dès que son procès-verbal sera approuvé.

1. Approbation du procès-verbal des réunions du conseil d'administration du 12 juillet 2019 (délibération)

M. CADOT constate l'absence de demande de corrections.

La délibération relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 12 juillet 2019 est approuvée à l'unanimité.

2. Actualités de l'agence de l'eau (point oral)

M. VATIN remercie le conseil d'administration pour ses travaux sur le 11^e programme, dans un contexte qui était complexe en termes d'orientation et de budget. Il a été demandé aux bassins de prendre un virage sur la politique de l'eau et de la biodiversité, et ce travail d'élaboration a été conduit avec un grand professionnalisme. Pour le ministère, les six agences de l'eau jouent un rôle central dans la politique du ministère, avec l'AFB, qui deviendra bientôt l'OFB au 1^{er} janvier. Le modèle français d'organisation par bassin est original et il est copié par de nombreux pays, parce qu'il est excellent. La politique de l'eau élaborée à l'échelle des bassins et les agences de l'eau, en tant qu'opérateurs de l'État, sont centraux dans toutes les feuilles de route politiques, qui sont nombreuses. De grands rendez-vous internationaux se préparent en effet, comme un congrès mondial de la nature à Marseille en 2020 et la COP15 à Pékin. Toutes ces feuilles de route convergent et les agences de l'eau sont appelées à y jouer un rôle central. La séquence 2018-2021 ou même 2022 est très importante pour faire monter en puissance à la fois la politique de l'eau et de la biodiversité. De grands rendez-vous européens se profilent également sur la directive cadre sur l'eau (DCE) en 2020-2021 où les résultats de tous les pays européens vont être regardés. La France se situe plutôt dans la moyenne et il faut cependant concéder que les objectifs de 100 % de bon état des masses d'eau ne sont pas atteints.

En ce qui concerne les actualités, les assises de l'eau pilotées par Mme WARGON au cours du premier semestre 2019 ont abouti à définir avec l'ensemble des parties prenantes une vingtaine d'actions, portant notamment sur le grand cycle de l'eau dans la perspective du réchauffement climatique, pour mieux gérer la ressource à l'horizon 2050. Les enjeux sont différents selon les bassins, mais certains devront faire face à un stress hydrique intense. Aujourd'hui, près de 50 % des départements sont en alerte. Plus de 80 % connaissent des restrictions et les nappes ne se remplissent pas. L'intensification probable de ce phénomène invite plus que jamais à réfléchir au réchauffement climatique.

Cette feuille de route comportant une vingtaine d'actions a été publiée et un objectif d'économie en eau de 10 % à l'horizon 2025 a été fixé. Tous les secteurs sont concernés. Il convient donc de se demander comment économiser, voire réutiliser l'eau. Les captages constituent aussi un enjeu majeur pour la ministre. En 2007, un objectif de 1 000 captages prioritaires avait été fixé. Il est atteint à seulement 50 % et de nombreux plans de gestion sont peu ambitieux. La volonté de la ministre est forte de parvenir à l'objectif de protection des captages prioritaires d'ici 3 à 4 ans. L'accent est mis aussi sur les solutions fondées sur la nature, sur la renaturation des cours d'eau et sur les continuités écologiques. Par ailleurs, lors des assises de l'eau, il a été beaucoup question des paiements pour services environnementaux et des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). L'Office français pour la biodiversité sera créé le 1^{er} janvier 2020. La loi a été publiée en juillet 2019. Le décret de création circule dans les différentes instances concernées. L'organigramme de cet établissement a été validé et il sortira en octobre 2019. Enfin, il convient de bien préciser que les agences de l'eau ne seront pas impactées financièrement par la réforme de la chasse. Des solutions de financement ont été trouvées, notamment avec la redevance cynégétique.

M. CADOT remercie M. VATIN de l'annonce de cette bonne nouvelle et demande si la nouvelle redevance cynégétique sera assez dynamique pour permettre de faire face de façon pérenne aux besoins dans la durée.

M. VATIN le confirme. Le nouveau permis de chasse permettra désormais aux chasseurs de chasser sur l'ensemble du territoire, et non plus à l'échelle d'un département

M. CADOT demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des questions à poser sur ces actualités.

M. JUILLET souligne que les informations présentées par M. VATIN sont importantes. Toutes les parties prenantes sont engagées. Le séminaire consacré au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) a apporté un certain nombre d'éléments. Il convient cependant que

les moyens financiers offerts aux agences de l'eau permettent de mener à bien les actions qui s'imposent. En particulier, les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) exigeront des travaux pour retenir un maximum d'eau dans les têtes de bassin. Il faut donc bien veiller aux moyens financiers qui seront mis à disposition et travailler sur le cycle complet de l'eau. Il conviendrait aussi que certaines recettes dynamiques puissent servir pour mener des actions concernant le réchauffement climatique à long terme. Regrouper les acteurs est important dans le domaine de l'eau et de la biodiversité. Ce point a été clairement exprimé lors du dernier comité de bassin.

M. CADOT souligne cette préoccupation générale liée au maintien des ressources permettant de conduire des politiques dans la durée.

3. Élections du président et du vice-président de la commission des aides (délibération)

M. CADOT rappelle quelles sont les fonctions de la commission des aides. **M. VICAUD** doit être remplacé à sa présidence. Au sein du collège des usagers, le comité de bassin désignera un représentant le 10 octobre 2019 au conseil d'administration pour succéder à **M. VICAUD**. Il convient donc d'attendre cette désignation pour procéder aux élections nécessaires. **M. VOGT** assurera la présidence de la commission des aides par intérim jusqu'au prochain conseil d'administration de l'agence de l'eau le 19 novembre, date à laquelle il sera procédé à ces élections.

4. Certification des comptes de l'agence de l'eau : nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un suppléant (délibération)

Mme ROCARD rappelle que le précédent marché s'est achevé avec la certification des comptes 2018. L'agence de l'eau a choisi de continuer à faire certifier ses comptes pour garantir la qualité des informations financières qu'elle délivre. Un appel d'offres ouvert a été lancé cet été pour renouveler ce marché et le choix du commissaire aux comptes doit être approuvé par le conseil d'administration, une nomination officielle par le ministère des Finances n'étant plus nécessaire après simplification de la procédure pour les établissements publics. Deux candidatures ont été analysées en détail, celle de COFACOM et celle du cabinet Mazars. Les prix demandés sont en baisse de 15 % par rapport à ceux de la prestation antérieure. L'offre de COFACOM ressort comme la plus intéressante, d'un point de vue technique et financier, à retenir pour la période 2019-2024.

M. CADOT demande à **M. MARIEL** d'exposer la position de la commission des finances.

M. MARIEL indique que la commission des finances s'est réunie le 13 septembre en audioconférence et qu'elle a émis un avis favorable, compte tenu des analyses menées par l'agence de l'eau et des informations qu'elle a obtenues de la part d'autres établissements publics, notamment issus de la sphère de l'environnement, sur leur satisfaction quant aux interventions de COFACOM. Le cabinet Mazars a fait une offre à un prix inférieur de 15 % par rapport à son premier mandat. La mise en concurrence s'est donc avérée positive. Toujours est-il que, compte tenu de la satisfaction que donnent les prestations de COFACOM et de la qualité aussi bien financière que technique de son offre, celle-ci a paru recevable et la retenir est souhaitable.

Mme ROCARD précise que le coût de cette certification atteignait jusqu'alors 63 000 euros TTC par an et qu'il passera à 50 000 euros environ.

La délibération portant désignation des commissaires aux comptes pour les exercices comptables 2019 à 2024 est approuvée à l'unanimité.

5. Procédure d'achat pour le renouvellement du marché de suivi de la qualité des milieux aquatiques du bassin Seine-Normandie (délibération)

Mme CATTAN rappelle que la surveillance de la qualité de l'eau participe de la compétence de l'agence de l'eau. Elle confie à des prestataires la tâche de recueillir des échantillons dans le milieu naturel et de procéder à des analyses. Cette surveillance s'est renforcée à la suite de la directive-cadre européenne sur l'eau 2000/60/CE, dite DCE, du 23 octobre 2000. Ce marché dépassant le seuil des 5 millions d'euros, il requiert un avis du conseil d'administration. L'objectif de cette surveillance est de connaître la qualité générale sur le long terme et d'assurer la veille environnementale et sanitaire, de satisfaire aux exigences réglementaires de surveillance et d'évaluation de l'état des masses d'eau attachées à la DCE (et directives-filles) ainsi qu'aux autres engagements (DCSMM et OSPAR notamment), d'évaluer l'impact des activités humaines sur le milieu et de détecter de nouvelles contaminations, d'identifier les actions de protection et de restauration à mettre en place et de les évaluer, ainsi que d'informer les usagers en assurant une diffusion des données. Pour réaliser une mise en concurrence, les services de l'agence de l'eau ont, d'une part, tiré les enseignements de la mise en œuvre du marché actuel et, d'autre part, noué des contacts avec différents prestataires, actuels et potentiels. Sur la période 2020-2023, ce marché passera de 14 lots à 8 lots. Cette réorganisation découle à la fois d'une réorganisation interne à l'agence de l'eau et des capacités des différents prestataires. Un lot est dévolu au suivi des sédiments, afin d'en améliorer la surveillance et d'homogénéiser les résultats à l'échelle du bassin. Un autre lot est consacré au littoral. Trois lots portent sur les eaux souterraines et trois autres sur les eaux superficielles, selon un regroupement géographique. Le nombre de lots par prestataire a été limité à trois pour éviter les situations monopolistiques, sachant toutefois que, depuis quelques années, le nombre de prestataires potentiels ne cesse de diminuer. Tous les lots ont donné lieu à au moins une candidature. Parmi les critères de choix, une place particulière a été accordée à la qualité technique des offres. Il est proposé d'attribuer les lots 1 à 3 à CARSO, le 4 à La Drôme Laboratoire, les lots 5 à 7 à EUROFINs et le 8 à ALPA Chimies. Les prix unitaires ont baissé, en partie du fait de l'évolution technique des laboratoires. Cette analyse doit rester confidentielle jusqu'à la notification des marchés.

M. MARIEL indique que la commission des finances émet un avis favorable sur cette proposition. La limitation à 3 lots par prestataire paraît pertinente.

Mme CATTAN précise que la baisse des prix est surtout sensible sur les lots 1 à 3, qui sont les plus importants.

M. LOMBARD remarque que le système adopté assure de toute façon aux prestataires qu'ils obtiendront des lots. L'ouverture de ce marché au niveau européen serait donc bienvenue.

M. MARIEL précise que la forte concentration sur ce marché aboutit en effet à un duopole *de facto*.

Mme CATTAN confirme que l'appel d'offres a été émis à l'échelon européen. Toutefois, une manifestation d'intérêt de la part d'un laboratoire européen n'a pas donné satisfaction.

M. LOUBEYRE remarque qu'étendre le marché à l'ensemble du territoire français pourrait donner des résultats différents.

M. CHOLLEY souligne qu'il faut veiller également à la situation symétrique du monopole, qui s'appelle le monopsone.

M. CADOT invite M. CHOLLEY à rappeler la définition de ce concept.

M. CHOLLEY explique qu'il fait référence au cas dans lequel une entreprise devient dépendante de son client, parce que celui-ci représente l'essentiel de son chiffre d'affaires. Il conviendrait que le chiffre d'affaires du soumissionnaire représente N fois le montant de la prestation, pour éviter

une telle dépendance. A titre d'information complémentaire, il serait intéressant de connaître la part que l'agence de l'eau de Seine-Normandie ou l'ensemble des agences de l'eau représente dans le chiffre d'affaires des fournisseurs.

Mme BLANC répond que les agences de l'eau ont estimé que le fait de mutualiser au niveau national ce type d'achats présentait plus d'inconvénients que d'avantages. En ce cas, l'ensemble des agences de l'eau pourrait être largement majoritaire dans le chiffre d'affaires de la filiale eau des laboratoires prestataires. Cependant, une expérimentation de marché mutualisé entre quatre agences de l'eau pour le comptage des poissons dans les estuaires a été lancée. Quoi qu'il en soit, une mutualisation intégrale semble à aborder avec prudence.

Mme CATTAN souligne que les laboratoires en question ont des activités très larges. Le risque de monopsonne ne se pose donc pas vraiment. Par ailleurs, un autre marché de surveillance est mutualisé pour un montant limité.

M. DESLANDES observe que les exigences de l'agence de l'eau sur le nombre de molécules recherchées dans les analyses peuvent exercer un effet dissuasif sur certains laboratoires.

Mme CATTAN concède que la barre est en effet mise un peu haut pour certains laboratoires. Pour autant, l'agence de l'eau a une obligation de surveillance. Le nombre de molécules utilisées par les différents usagers ne cesse de se renouveler et il faut les suivre pour déterminer à quel moment elles peuvent susciter une préoccupation. L'arbitrage est permanent entre cette exigence, un souci de maîtrise des coûts et les contraintes techniques.

La délibération relative à la procédure d'achat pour le renouvellement du marché relatif au suivi de la qualité des milieux aquatiques du bassin Seine-Normandie est approuvée à l'unanimité.

6. Aménagement forestier 2019-2028 de la forêt de Riémontet, propriété de l'agence de l'eau Seine-Normandie (délibération)

Mme BLANC précise que ce projet d'aménagement a été élaboré par l'Office national des forêts (ONF). Un bilan financier indique les recettes prévisibles, comme souhaité par la commission financière (voir page 16 du rapport).

M. MARIEL indique que celle-ci a émis un avis favorable au vu de ce bilan financier.

M. LAGAUTERIE souligne que, puisque c'est l'ONF qui a conçu ce projet, un avis sur d'éventuelles incidences au titre de Natura 2000 n'est donc pas nécessaire. L'agence de l'eau n'a pas la compétence pour vérifier la qualité de ce dossier en termes de biodiversité et l'ONF est à la fois juge et partie. Dans ces conditions, un avis non suspensif pourrait être demandé au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).

M. CADOT précise qu'une fois validé par l'agence de l'eau, cet aménagement devra être approuvé par arrêté préfectoral. Les services de l'État veilleront bien donc à sa qualité pour la biodiversité.

M. BEAUSSANT ajoute que la DRAAF Grand-Est devra en effet prendre un arrêté approuvant cet aménagement forestier et que, dans ce but, elle devra l'étudier selon la procédure habituelle.

M. LAGAUTERIE rappelle que, dans le dossier concernant ce projet, il est écrit : « A ce titre, l'approbation de l'aménagement suivant les dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier dispense celui-ci d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. »

Mme BLANC réitère qu'il devra être approuvé par arrêté préfectoral. Il est clair que celui-ci prendra en compte la législation Natura 2000.

M. LAGAUTERIE l'espère. Il est difficile d'être à la fois juge et partie. L'agence de l'eau doit être exemplaire sur ces questions de déontologie.

Mme BLANC s'engage à vérifier à nouveau que le projet est bien conforme à la législation Natura 2000 avant même son instruction par les services de l'État.

M. LAGAUTERIE se déclare prêt à l'approuver compte tenu de cet engagement.

Mme RENAUD ajoute que l'annexe précise que l'aménagement est compatible avec le document d'objectifs (DOCOB).

M. LAGAUTERIE rétorque qu'un problème déontologique peut cependant se poser si le DOCOB est conduit par l'ONF.

M. CADOT propose, sous ce rappel de vigilance dont se chargera Mme BLANC, de passer au vote.

La délibération relative à l'approbation de l'aménagement forestier 2019-2028 des propriétés de l'agence de l'eau Seine-Normandie est approuvée à l'unanimité.

7. La Bassée : proposition de vente de la parcelle section ZN n° 130 de l'agence de l'eau sur la commune de Marolles-sur-Seine (délibération)

Mme BLANC rappelle que l'agence de l'eau est devenue progressivement propriétaire de près de 900 hectares en Bassée, dans un objectif de protection de la ressource en eau souterraine et en particulier des captages pour l'alimentation en eau potable. Petit à petit, la préoccupation de l'agence de l'eau s'est centrée sur les milieux humides. Ces parcelles sont en majorité forestières, mais celle qui est en question se trouve cultivée. Sa vente est proposée, dans la mesure où elle est incluse dans une opération de création de 127 logements, dont une partie de logements sociaux, qui s'inscrit dans la révision du plan local d'urbanisme (PLU) approuvée le 11 juillet 2019. En résumé, elle est devenue constructible et l'agence de l'eau a reçu deux propositions d'achat pour un montant similaire de 263 K euros, ce qui permettrait de valoriser de façon très intéressante cette parcelle achetée quelques milliers de francs. Cette cession a fait l'objet de débats animés en commission des finances, plusieurs administrateurs ayant exprimé de vives réserves, voire une opposition. Un report du point pourrait être envisagé le temps pour l'agence de rassembler les éléments de réponse aux questions posées par la commission des finances.

M. MARIEL le confirme. Du reste, cette commission ne s'est pas prononcée.

M. CADOT indique qu'avant la présente séance, il a suggéré à la directrice générale de l'agence de l'eau que cette proposition soit reportée. L'opportunité de cette cession ne suscite pas d'objection de fond et il semble qu'elle réponde à un certain nombre de conditions souhaitables au plan local. Pour autant, elle ne serait pas nécessairement bienvenue au moment où s'ouvrira à l'été 2020 une enquête publique sur le casier expérimental de la Bassée. Ce projet avance depuis de nombreuses années et arrive à un point d'aboutissement important. De plus, cette enquête publique sera parallèle à celle qui portera sur le canal allant jusqu'à Bray-sur-Seine. Ces deux enquêtes publiques se dérouleront juste après les élections municipales. Dans ce contexte, il serait opportun de prendre le temps d'interroger les acteurs locaux pour mieux connaître le potentiel de densification des espaces urbanisés, les éléments d'opportunité du projet si sa localisation est la seule possible, et en tout cas de se doter d'une vision un peu plus complète. Reporter la décision sur cette cession qui semble se heurter à des oppositions locales à un moment où le gouvernement affiche fortement son souci de lancer une réflexion nouvelle sur l'artificialisation des sols éviterait de créer un problème sur un site à enjeux forts dans une période sensible. Ce projet n'est pas d'une grande urgence juste avant les municipales.

M. VOGT rappelle que le seul élément nouveau intervenu depuis l'acquisition de ces terrains est la modification du PLU. Le besoin justifiant cette acquisition par l'agence de l'eau n'a en revanche pas changé.

Mme BLANC précise que cette parcelle a été acquise de plusieurs parcelles et qu'elle ne s'inscrivait pas dans le cadre de la stratégie d'acquisition foncière de l'agence de l'eau. Elle ne comporte pas d'enjeu de protection. Il est donc vrai que le seul élément nouveau est la modification du PLU en juillet 2019.

M. VOGT estime cette réponse très éclairante, la parcelle ne présente pas d'enjeu pour l'agence.

M. CADOT souligne que cette parcelle a été achetée en 1995. Quelques mois de délai pour la céder ne représenteraient donc pas un gros problème.

M. CHOLLEY rappelle qu'émettre un avis sur le PLU est en dehors de la compétence juridique du conseil d'administration de l'agence de l'eau, sauf si un enjeu était lié à l'eau, ce qui n'est pas le cas. Le conseil d'administration de l'agence de l'eau ne doit pas s'immiscer dans des affaires qui ne relèvent pas de sa responsabilité. Par ailleurs, il semblerait que cette parcelle soit vouée à demeurer un espace vert au sein d'une zone urbanisée au titre du PLU qui est bien plus grande.

Le plan montrant la localisation de la parcelle ZN n° 130 est projeté.

Mme BLANC précise qu'elle doit devenir un parking végétalisé entre la route et les habitations. Si le conseil d'administration souhaitait reporter ce point, il faudrait déterminer si la non-cession de cette parcelle compromettrait le projet d'aménagement. Or cette question n'a pu être approfondie avec les promoteurs. De même, au cas où ce projet d'aménagement puisse être maintenu, il faudrait savoir s'il serait possible de continuer à la cultiver.

M. MERVILLE ne connaît pas cette commune ni ce site et comprend très bien que l'agence de l'eau n'a pas à s'immiscer dans une procédure de modification du PLU. Pour autant, une telle opération peut étonner. La dernière circulaire du gouvernement reçue par les maires leur demande en effet de réduire la consommation de terres agricoles. Or, en Normandie, un permis de construire a été refusé pour un garage dans un jardin de 1 500 m² au motif qu'il aurait porté atteinte aux terres agricoles. La loi semble être appliquée avec deux poids deux mesures.

Mme GAILLARD comprend que l'agence de l'eau n'a pas à s'immiscer dans les PLU. Cependant, elle est propriétaire de cette parcelle. Elle a donc le droit d'en faire ce qu'elle veut. En tant qu'administratrice, elle refuse de contribuer à l'artificialisation des sols. Il faut devenir raisonnable.

M. SARTEAU estime lui aussi que le conseil d'administration de l'agence n'a pas à porter de jugement sur le PLU de la commune de Marolles-sur-Seine, qu'il connaît bien. Il suscite cependant des interrogations. Il est sûr et certain que les terrains proches cesseront d'être des terres agricoles. Par ailleurs, le sujet semble sans relation avec l'enquête publique portant sur le casier expérimental de la Bassée et le futur grand canal. La question est donc de savoir s'il est utile de vendre cette parcelle et de faciliter l'artificialisation des sols. Si elle restait la propriété de l'agence de l'eau, elle pourrait servir d'écran aux habitations par rapport à la route, mais encore faudrait-il qu'elle soit réellement aménagée.

M. LOMBARD demande à quel budget sera affecté le montant de la vente.

Mme BLANC répond qu'il entrera dans les recettes exceptionnelles sans être affecté à un budget en particulier.

M. LOMBARD souligne que le conseil d'administration de l'agence n'a pas à juger de la constructibilité ou non de la parcelle en question. Une solution possible consisterait à demander à

l'éventuel acquéreur de trouver en contrepartie une autre parcelle intéressante pour la politique de l'agence de l'eau.

M. JUILLET estime qu'il convient d'être raisonnable sur ce dossier. Même si l'agence de l'eau ne vend pas cette parcelle, le lotissement se construira de toute façon et elle perdra de la valeur. La pression immobilière est forte dans cette région. De plus, personne ne s'est posé de question ces dernières années sur les expropriations de terres agricoles passées en carrières.

M. VOGT se demande si l'agence de l'eau, au cas où elle ne cède pas cette parcelle, aurait les moyens d'investir pour protéger ces 6 000 m² notamment du stationnement sauvage. Il semble donc plus simple d'approuver cette cession.

M. CADOT rappelle que le gouvernement a donné de nouvelles instructions sur la non-artificialisation. Cette parcelle était inscrite au PLU en urbanisation différée. La modification du PLU est très récente. Une décision de l'agence de l'eau n'est pas neutre. Se donner un peu de temps pour trouver une solution montrant que l'agence de l'eau n'est pas un propriétaire banal cherchant à valoriser au mieux un bien à la suite d'une révision du PLU. L'opération est un peu hâtive. Par ailleurs, il est vrai que la position du gouvernement sur la non-artificialisation n'est pas encore bien définie. Une doctrine est à reconstruire et Mme WARGON y travaille. Il ne s'agit pas de bloquer ce projet, mais de tenir compte de l'esprit actuel, comme l'a souligné Mme GAILLARD. Il n'est plus possible de procéder comme auparavant même dans des communes intermédiaires comme Marolles-sur-Seine.

M. VOGT approuve la proposition de M. CADOT, mais il rappelle que, juridiquement, c'est le PLU et non la construction qui fait l'artificialisation du sol, qui a donc déjà eu lieu. Par ailleurs, il n'y aura pas physiquement d'artificialisation, puisque c'est un parking végétalisé qu'il est projeté de créer. Par sécurité, il serait envisageable de poser une condition à la vente, une servitude, pour s'assurer que cette parcelle devienne bien un parking végétalisé.

M. DESLANDES rappelle qu'il faut faire confiance aux élus qui ont élaboré ce PLU. Le travail qu'il exige dure tout un mandat. Un PLU vient de recevoir un avis défavorable de la part du préfet au motif que le gouvernement vient d'adopter une position ferme sur la limitation de la consommation de terres agricoles. Ce PLU avait été élaboré dans le cadre de la loi précédente, mais la prochaine est déjà anticipée. Il conviendrait de davantage respecter le travail des élus.

M. BOUQUET rappelle qu'un bail rural environnemental porte sur cette parcelle. Par ailleurs, l'agence de l'eau aide de nombreuses collectivités dans leur stratégie d'acquisition foncière, souvent sur des zones à enjeu. Parfois, une petite parcelle se trouve concernée, alors qu'elle ne se situe pas dans la zone à enjeu. Ces collectivités vont constater que l'agence de l'eau cède une de ses parcelles pour réaliser une plus-value. Elles se demanderont pourquoi elles ne pourraient pas procéder de même, alors qu'elles ont la main sur leur PLU. Un problème de responsabilité de l'agence de l'eau vis-à-vis des aides qu'elle verse pour les acquisitions foncières se pose donc. Enfin, les mesures compensatoires constituent une double peine pour l'agriculture. Par exemple, quand une voie ferrée traverse une forêt, les hectares forestiers perdus sont compensés sur des terres agricoles. Il faut prendre conscience du fait que la terre agricole est une matière première non renouvelable. La surface de forêt augmente depuis des dizaines d'années et elle n'a jamais été aussi importante en France. Pour les élus, les parcelles agricoles sont libres, alors qu'elles servent à une activité économique. Le gouvernement en a pris conscience. Il faut espérer que cela ruissellera jusque dans les mairies.

M. CADOT estime qu'il n'est pas bon que le conseil d'administration soit divisé. Il faudrait trouver une position satisfaisante et reporter le point en demandant des informations complémentaires.

Mme BLANC procède à la lecture d'une nouvelle proposition de délibération.

M. VOGT estime que cette version est trop complexe. Le conseil d'administration sursoit non pas pour se prononcer sur le PLU, mais tout simplement pour en savoir plus.

M. CADOT propose une nouvelle rédaction.

M. VATIN souligne que l'artificialisation constitue un problème majeur. Un département moyen français est en effet consommé tous les dix ans en artificialisation sous toutes ses formes. Cela a un impact sur la biodiversité, mais aussi sur l'ensemble des activités agricoles. Passer d'une période où on se posait peu de questions sur ce sujet à un arrêt brutal est extrêmement compliqué et joue sur la politique d'aménagement. Une instruction a été donnée aux préfets pour que cet angle soit examiné dans chaque projet d'aménagement. D'ailleurs, le président de la République suit particulièrement ce sujet, puisque, lorsqu'il a installé le conseil de défense écologique, le premier sujet qu'il a mis sur la table dans ses réflexions sur la transition écologique est le « zéro artificialisation ».

M. VOGT estime qu'il n'y a rien à redire à ces propos sur le fond. Un problème de forme se pose cependant. Cette priorité n'a pas une force telle qu'elle puisse modifier l'organisation de l'État, au point que l'agence de l'eau et son conseil d'administration soient soumis à ce rescrit en faisant fi de toutes les procédures, y compris publiques, comme un PLU. Pour autant, l'artificialisation représente en effet un problème auquel il faudra trouver des solutions.

M. CHOLLEY indique que, lors de la dernière modification du PLU qu'il a connue, il a reçu une note comminatoire du préfet lui demandant de réduire la surface végétalisée pour augmenter l'urbanisation. Si les temps changent, les élus devraient en être rapidement informés.

M. CADOT répond qu'il s'agit de coconstruire des solutions adaptées aux différents territoires. L'Ile-de-France se situe très en dessous des objectifs du SDRIF en termes d'artificialisation des sols. En accord avec la présidente du conseil régional et les élus, un effort est mené pour réduire progressivement la consommation de surfaces agricoles et naturelles. Cependant, la situation est compliquée, puisque la pression démographique est forte dans cette région. De plus, l'enjeu n'est pas le même dans les zones urbaines denses déjà fortement artificialisées dans la petite couronne pour les revégétaliser de façon adaptée et dans les zones de la grande couronne, qui sont beaucoup plus équilibrées et où il est possible de trouver des solutions adaptées pour les communes de taille moyenne, comme Marolles-sur-Seine, où l'habitat est surtout pavillonnaire et où une densification n'est guère souhaitée. Les stratégies à développer doivent être fines.

La délibération relative à la vente de la parcelle section ZN n°130 de l'agence de l'eau sur la commune de Marolles-sur-Seine (77) est approuvée à l'unanimité.

8. Conventions relatives à la gestion en paiement dissocié par l'Agence de services et de paiement du cofinancement FEADER des aides de l'agence de l'eau dans le cadre des PDRR (délibération)

Mme BLANC indique que l'agence de l'eau a avec l'Agence de services et de paiement (ASP) des conventions pour paiement associé et des conventions pour paiement dissocié. Dans les conventions en paiement associé, qui couvrent essentiellement les mesures surfaciques, l'instruction est effectuée par la DDT et le paiement est réalisé par l'ASP. Dans les conventions en paiement dissocié, l'instruction est effectuée par l'agence de l'eau, de même que le paiement. Une convention est toutefois nécessaire avec l'ASP. En effet, un certain nombre de bénéficiaires d'aides de l'agence de l'eau dans le domaine de la biodiversité utilisent ces aides comme contreparties nationales pour appeler du cofinancement FEADER. Or l'ASP est responsable de la légalité et de la régularité des transactions impliquant les fonds nationaux mobilisés en contrepartie du FEADER et le cofinancement FEADER ne peut être versé par l'ASP que si celle-ci a l'assurance du versement des fonds nationaux. La convention qu'il est proposé au conseil d'administration d'approuver serait rétroactive sur la période 2014-2020, car il n'est apparu que

très récemment que l'ASP en avait absolument besoin. Elle ne changerait pas grand-chose au fonctionnement de l'agence de l'eau. Elle couvre la région Centre-Val de Loire, mais d'autres conventions seront sans doute nécessaires pour d'autres régions. C'est pourquoi il est proposé au conseil d'administration de déléguer à la directrice générale de l'agence de l'eau la signature des conventions de même type.

La délibération relative à l'approbation de conventions relatives à la gestion en paiement dissocié par l'Agence de Service et de Paiement dans le cadre des PDRR de la programmation 2014-2020 est approuvée à l'unanimité.

9. Gestion budgétaire de la ligne programme 18 et répartition régionale des aides agricoles surfaciques (délibération)

Mme BLANC propose aux membres du conseil d'administration de se reporter au graphique de la page 4 du dossier qui leur a été fourni. Elle indique le budget d'engagement de la ligne programme 18 (LP18) des aides agricoles de l'agence de l'eau depuis 2013. Un total de 305 millions d'euros avait été voté pour les six ans du 11^e programme, mais il est prévu d'engager 90 millions d'euros en 2019, alors que, si les 305 millions d'euros étaient lissés sur 6 ans, 55 millions d'euros seulement auraient été engagés. Le démarrage du 11^e programme sera donc nettement supérieur à ce qui était prévu. Il semble prudent d'alerter le conseil d'administration de l'agence de l'eau sur le fait qu'il ne sera pas possible de continuer d'allouer des aides à un tel niveau. Il est proposé au conseil d'administration d'approuver un projet de répartition des enveloppes d'aides par région pour l'année 2020, mais aussi de demander à l'agence de l'eau de réfléchir à la façon d'envisager la gestion de ce programme en travaillant sur un zonage des aides aux conversions à l'agriculture biologique. Ce sont elles en effet qui expliquent la forte augmentation évoquée. En 2016, il avait été décidé de dézoner ces aides pour donner un coup de pouce à l'agriculture biologique, qui était très en retard dans le bassin de Seine-Normandie par rapport au reste du territoire national. Or ce retard est en train d'être rattrapé, puisque les 4 % de terres agricoles converties ont été atteints, alors que la moyenne nationale se situe à 6 %. Revenir à un zonage permettrait à l'agence de l'eau de ne pas se laisser emporter par l'accélération des conversions à l'agriculture biologique et de revenir à la protection des aires d'alimentation de captage, l'autre enjeu prioritaire des aides agricoles, dans le contexte de la mise en place de la nouvelle PAC.

M. CADOT demande si le principe de ce zonage à partir de 2021 a été examiné en commission.

Mme BLANC précise que, dans l'article 2 de la délibération en question, il est seulement demandé au conseil d'administration de mandater l'agence de l'eau pour proposer un zonage ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre.

M. JUILLET invite à privilégier le développement économique global. Les aides à la structuration des filières à bas niveau d'intrants (BNI) atteignent 4 millions d'euros en 2019 et 2 millions d'euros seulement sont prévus dans les années à venir, alors qu'elles concernent des projets intéressants. Il faudrait aussi avertir la profession agricole relativement tôt qu'à partir de 2021, la politique de l'agence de l'eau changera. Une discussion pourrait avoir lieu sur ce point en C3P pour que le comité de bassin puisse annoncer clairement dès le mois de décembre 2019 que l'agence de l'eau reviendra à la formule précédente.

M. BOUQUET indique qu'en général, les élus régionaux construisent une politique agricole que leurs successeurs doivent ensuite appliquer. Il s'ensuit des difficultés, surtout quand la majorité politique change. Il faut saluer la décision prise par l'agence de l'eau il y a trois ans, car elle a permis de maintenir un haut d'ambition. Au niveau régional, il est prévu que le flot se tarira.

M. CADOT demande au conseil d'administration s'il est d'accord pour que l'agence de l'eau travaille assez vite sur un zonage en arbitrant entre la conversion et le maintien, et en tenant compte de la diversité des filières.

La délibération relative à la gestion budgétaire de la Ligne Programme 18 consacrée aux aides à l'agriculture durable est approuvée à l'unanimité.

10. Suivi des recommandations de la Cour des comptes (information)

Mme BLANC rappelle que la Cour des comptes a procédé à un audit en 2015. L'essentiel de ses recommandations est mis en œuvre.

M. MARIEL ajoute que cette mise en œuvre est satisfaisante aux yeux de la commission des finances.

M. LOMBARD souhaite cependant revenir sur la recommandation n° 5 RPA et rappelle que, dans la note transmise, il est écrit que « l'application de la recommandation est donc en cours (partielle), mais [que] elle ne saurait aboutir à une complète uniformisation du processus d'attribution des aides entre agences ». Ce commentaire est assez pondéré et montre que la recommandation de la Cour des comptes n'est pas si évidente à mettre en œuvre. Ce point est important et il convient de conserver les spécificités de chacune des agences de l'eau, sans pour autant s'opposer à une mutualisation entre les agences qui soit la plus forte possible. « Forte » ne signifie néanmoins pas « totale ».

Mme BLANC se déclare convaincue qu'il est possible de se doter du même système d'information, mais d'un paramétrage différent d'un bassin à l'autre sur les redevances et sur les aides. Le fait de se doter d'un même système d'information entre les agences de l'eau ne doit pas abolir les taux de redevances votés par les comités de bassin et les modalités particulières d'attribution des aides. Il faudra que le système d'information s'adapte. Chacun des programmes est traduit dans les logiciels en conservant ses spécificités. Le système d'information sait s'adapter. Lors de la prochaine séance du conseil d'administration, une convention sera sans doute proposée sur la création d'une direction des systèmes d'information commune aux six agences de l'eau. Le sujet a bien évolué, puisque M. VATIN a reçu les représentants syndicaux. M. JESTIN, qui ne pouvait pas être présent ce jour, avait mentionné lors de la dernière réunion du conseil d'administration cette rencontre au niveau national. Elle a permis de reprendre le dialogue avec les syndicats sur le sujet de la mutualisation entre les agences de l'eau. Elle a ainsi abouti à un début d'accord ou en tout cas à une piste de travail pour travailler à une convention sur la création d'une DSI, commune tout en préservant leurs spécificités, y compris leurs conditions d'emploi des personnels. Par ailleurs, l'essentiel des recommandations de la Cour des comptes porte sur la mise en place d'un contrôle interne à l'agence de l'eau qui est coûteux en effectif. Une cellule de contrôle interne a été créée, qui doit encore gagner en professionnalisme, mais elle est coûteuse en effectif. Des progrès ont donc été accomplis à cet égard.

M. LOMBARD estime que si ce sont les chefs de service qui en sont chargés, ce contrôle reste assez partiel.

Mme ROCARD répond que le contrôle interne s'appuie toujours sur une cartographie des risques et qu'il prend différentes formes. Elles sont d'abord hiérarchiques, mais elles relèvent aussi d'une supervision par une cellule différente de celle qui instruit les aides. Le siège travaille ainsi sur les aides instruites par les directions territoriales. De plus, un travail a été mené sur le contrôle des risques dans l'ensemble des activités de l'agence de l'eau. En termes d'organisation, une mission pilotage, contrôle, qualité a été créée auprès du secrétariat général pour regrouper ces questions.

M. CADOT prend de l'état d'avancement du suivi des recommandations de la Cour des comptes.

11. Exécution du budget 2019 (information)

Mme BLANC précise qu'un budget rectificatif n'est pas proposé au conseil d'administration, mais qu'il lui en sera soumis un d'ici la fin de l'année 2019, comme c'est l'usage. Néanmoins, il est possible de constater que l'exécution est conforme aux prévisions, moyennant cependant un petit retard sur l'exécution des primes. Il est lié au changement d'outil informatique. Les dépenses de personnel sont en ligne avec le budget et les dépenses de fonctionnement sont un peu inférieures à ce dernier. Le solde de trésorerie au 31 août 2019 atteint 132,4 millions d'euros. Les encaissements de redevances sont globalement corrects par rapport aux prévisions. En revanche, le produit de la redevance sur les pollutions diffuses n'a pas encore été reçu et il sera supérieur de 10 à 15 millions d'euros par rapport au budget, du fait des ventes de produits phytosanitaires en 2018. Un fort risque d'écrêtement pèse donc sur 2019 par suite de ces ressources attendues pour la fin de l'année. Une piste consiste à reporter certains encaissements de redevances sur les pollutions domestiques, pour concéder de la place aux encaissements annoncés de redevance sur les pollutions diffuses.

M. LOUBEYRE souhaite profiter des commentaires émis sur les redevances pour alerter le conseil d'administration de l'agence de l'eau sur la dérive extrêmement significative du taux d'impayés, qui ont doublé depuis cinq ans. La facture de l'eau s'en trouve affectée, ainsi que l'ensemble des comptes de tiers, dont celui de l'agence de l'eau. Un vrai travail en commun de toutes les parties prenantes serait à mener sur cette thématique. La question des impayés devrait venir compléter le travail sur la précarité hydrique. Il faut différencier les cas de précarité qui doivent absolument être accompagnés et ceux des personnes qui profitent un peu de la situation et avec lesquelles il faudrait se montrer un peu plus ferme. Les 5 % d'impayés sont atteints.

M. CADOT rappelle qu'il reste possible d'engager des procédures de recours forcé par le biais des services de l'État.

M. JUILLET souligne lui aussi que même des personnes qui ont les moyens ne paient pas leur facture d'eau. Or les procédures de recours sont longues et complexes. Ce problème représente un vrai souci pour les distributeurs et aussi pour les collectivités et les régies.

M. VATIN indique que ce sujet a bien été remonté dans le cadre des assises de l'eau.

M. LAGAUTERIE demande pourquoi la collecte des redevances pollution industrie et collecte industrie est en retard par rapport à l'objectif.

Mme ROCARD répond que ce retard est lié à la prise en main en 2019, par les instructeurs de redevances, d'un nouvel outil informatique, ARAMIS.

12. Dématérialisation des dossiers de réunion du conseil d'administration et de ses commissions (information)

Mme BLANC rappelle que l'atelier de reprographie de l'agence de l'eau fermera suite à un départ à la retraite sans remplacement et que tous les établissements publics expérimentent la dématérialisation de leurs dossiers, ce qui semble aller dans le sens de l'histoire. Une expérimentation a été conduite avec satisfaction en commission des aides. Chaque membre dispose d'un ordinateur contenant tout le dossier pour pouvoir le consulter directement en séance. Il est proposé d'adopter ce dispositif pour le conseil d'administration lui-même. Durant les six prochains mois, un dossier papier sera toujours envoyé à ses membres, puis seul un dossier numérique le sera en complément de l'ordinateur dont ils pourront disposer en séance et sur lequel il sera chargé.

M. BOUQUET demande que les documents que l'agence de l'eau invite les membres du conseil d'administration à télécharger soient disponibles de façon pérenne sur un espace dédié.

M. VOGT souligne que ce que Mme BLANC vient de déclarer ne correspond pas tout à fait à ce qu'elle a expliqué à la commission des aides. Il avait été demandé que les dossiers puissent être téléchargés de façon simple grâce à un lien hypertexte dispensant d'utiliser l'intranet. C'est le cas. M. BOUQUET demande que ce soit possible également après la réunion.

M. SARTEAU ajoute que l'idéal est de pouvoir disposer de fichiers en PDF. Le système de transfert doit être compatible avec tous les matériels.

M. CHOLLEY rappelle qu'il avait été demandé de pouvoir annoter les documents et de pouvoir récupérer en séance les notes ainsi prises.

M. LOMBARD souhaiterait quant à lui que le wifi accessible en séance soit mieux sécurisé.

M. SARTEAU recommande l'usage d'Adobe Acrobat.

M. CADOT recommande que les problèmes de transfert soient réglés grâce à certains textes avant le basculement vers la dématérialisation totale.

○ ○ ○ ○ ○

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 35.

○ ○ ○ ○ ○